# Olivier Reverdin, « Neutralité et collaboration européenne », *Journal de Genève* (21 août 1953)

|  |
| --- |
| [fr] Olivier Reverdin (1913–2000), historien, diplomate, correspondant parlementaire et futur conseiller aux États genevois, résume dans *Le Journal de Genève* du 21 août 1953, quotidien libéral-conservateur de référence, les arguments du Conseil fédéral en faveur de l’adhésion de la Suisse à l’Organisation européenne pour la recherche nucléaire. Il met en lumière la manière dont le Conseil réfute les critiques selon lesquelles cette participation contreviendrait à la neutralité suisse. L’abstention des pays de l’Est ayant été volontaire, le Conseil rejette l’idée qu’elle doive conditionner l’attitude de la Suisse. La neutralité, affirme-t-il, ne signifie pas abstention systématique, mais refus de toute implication militaire ou politique dans un conflit. Reverdin conclut que cette adhésion renforce la liberté d’action et les intérêts scientifiques du pays. |
| [de] Olivier Reverdin (1913–2000), Historiker, Diplomat, Parlamentskorrespondent und zukünftiger Genfer Ständerat, fasst in der *Journal de Genève* vom 21. August 1953, einem führenden liberal-konservativen Blatt, die Argumente des Bundesrates zur Unterstützung des Schweizer Beitritts zur Europäischen Organisation für Kernforschung zusammen. Der Bundesrat entkräftet Einwände zur Neutralität, indem er betont, dass die osteuropäischen Staaten bewusst auf eine Teilnahme verzichtet haben und dies der Schweiz nicht als Hinderungsgrund dienen dürfe. Neutralität bedeute nicht universelle Enthaltung, sondern die Vermeidung militärischer oder politischer Verpflichtungen in einem möglichen Konflikt. Reverdin unterstreicht den wissenschaftlichen und strategischen Nutzen der Zusammenarbeit. |
| [it] Olivier Reverdin (1913–2000), storico, diplomatico, corrispondente parlamentare e futuro consigliere agli Stati ginevrino, riassume nel *Journal de Genève* del 21 agosto 1953, quotidiano di riferimento liberale-conservatore, gli argomenti del Consiglio federale a favore dell’adesione della Svizzera all’Organizzazione europea per la ricerca nucleare. Il Consiglio respinge le critiche basate sulla neutralità, sottolineando che l’assenza volontaria dei paesi dell’Est non giustifica l’isolamento svizzero. La neutralità non significa astensione generale, ma solo non adesione a impegni politici o militari. Reverdin conclude che la collaborazione rafforza l’indipendenza svizzera e le prospettive della ricerca nazionale. |
| [en] Olivier Reverdin (1913–2000), historian, diplomat, parliamentary correspondent and future Geneva representative to the Council of States, summarizes in the *Journal de Genève* of 21 August 1953, a leading liberal-conservative daily, the Federal Council’s arguments for Switzerland’s accession to the European Organization for Nuclear Research. The Council rebuts neutrality concerns by emphasizing that Eastern bloc countries voluntarily declined participation. Neutrality, it argues, does not require general abstention but only prohibits military or political entanglements. Reverdin stresses that joining the organization aligns with Swiss scientific interests and preserves national independence. |

Comme nous l’avons annoncé mardi, le Conseil fédéral a adressé aux Chambres un message par lequel il leur demande d’approuver l’adhésion de la Suisse à l’Organisation européenne pour la recherche nucléaire.

Ce message contient, au sujet de la neutralité suisse, de ses limites et des obligations qu’elle implique, des considérations fort intéressantes. Résumons-les.

L’Organisation européenne pour la recherche nucléaire groupe douze États. Neuf, à savoir la Belgique, le Danemark, la France, la République fédérale d’Allemagne, la Grèce, l’Italie, les Pays-Bas, la Norvège et le Royaume-Uni, appartiennent à l’Alliance atlantique. Les trois autres sont la Suède, la Suisse et la Yougoslavie.

Aucun pays communiste d’Europe orientale ne figure dans cette liste. Quelques citoyens en ont tiré argument pour prétendre que l’Organisation est trop étroitement liée à un bloc de puissances — le bloc occidental — pour que la Suisse puisse y adhérer sans trahir les devoirs de sa neutralité.

Ce n’est pas l’avis du Conseil fédéral. Il fait observer tout d’abord que l’abstention des pays de l’Est est volontaire. En 1951, l’Unesco avait invité trois d’entre eux — la Hongrie, la Pologne et la Tchécoslovaquie — à s’associer au projet de création d’un laboratoire européen de physique nucléaire. Les autres « Républiques populaires » d’Europe orientale, qui ne font pas partie de l’Unesco, avaient été priées de se faire représenter par des observateurs à la Conférence préparatoire chargée d’examiner ce projet.

Aucun de ces pays n’a donné suite à l’invitation qui lui était adressée. Ce faisant, « ils ont manifesté clairement, dit le Conseil fédéral, qu’ils ne désiraient pas s’associer à la collaboration envisagée ». La possibilité leur était offerte de revenir sur leur fin de non-recevoir. En effet, l’accord du 15 février 1952, par lequel fut créé le Conseil européen pour la recherche nucléaire, leur était ouvert. Il leur suffisait de poser leur candidature. Aucun ne l’a fait.

La situation est donc parfaitement claire : la collaboration a été proposée à tous les pays européens, sans aucune discrimination. C’est de propos délibéré que les États communistes l’ont refusée.

Le Conseil fédéral en déduit que « les douze membres originaires de la future organisation sont effectivement ceux qui portent un intérêt à la collaboration dans le domaine des recherches nucléaires, et qu’ils n’ont pas été choisis selon des critères politiques ».

L’abstention des pays de l’Est aurait-elle dû inciter la Suisse à se retirer ? Le Conseil fédéral ne le pense pas : « On a constaté, ces dernières années, que les États de l’Europe orientale ne désirent pas collaborer aux travaux de certaines organisations internationales. Ils se sont abstenus d’y adhérer, ou ils s’en sont retirés. Cela n’a cependant pas eu pour effet de transformer ces organisations en entreprises dirigées contre eux. Si nous voulions rester à l’écart d’une organisation ou nous en retirer pour la seule raison qu’elle n’a pas de membres de l’Europe orientale, nous limiterions considérablement notre liberté d’action, et notre indépendance ne serait pas pour autant mieux sauvegardée. Notre attitude dépendrait entièrement de celle d’autres pays, et nous ne serions plus maîtres d’agir comme notre intérêt nous le commanderait. Nous serions contraints de nous replier sur nous-mêmes, avec tous les inconvénients que cela comporterait… »

Il est bon que cela ait été dit, et ait été dit d’une manière aussi nette dans un document officiel. En effet, estimer qu’en raison de l’abstention volontaire des pays de l’Est, la Suisse doit elle aussi s’abstenir d’adhérer à l’Organisation européenne pour la recherche nucléaire, c’est avoir de la neutralité une conception erronée et très dangereuse.

Ce n’est pas sur l’attitude d’États étrangers que nous devons aligner notre politique. Le faire, ce serait renoncer délibérément à certaines prérogatives de notre indépendance.

Les devoirs de la neutralité sont clairs. Nous ne devons en aucun cas participer à une entreprise dirigée contre un État ou contre un groupe d’États ; nous ne devons pas souscrire d’engagements politiques ou militaires qui risqueraient de nous entraîner dans un conflit contre un État qui ne nous aurait pas attaqués. Aller au-delà équivaudrait à faire de la neutralité un principe généralisé d’abstention, à nous retrancher de toute forme de collaboration internationale qui ne serait pas universelle, à nous isoler d’une manière funeste.

Certes, la Suisse, dont l’idéal est dans l’universalité, aurait-elle préféré que tous les pays européens fissent partie de l’Organisation pour la recherche nucléaire. Il n’a pas dépendu d’elle que ce soit le cas.

La Suisse aurait également préféré que l’Organisation fût aussi ouverte que possible, afin que les pays de l’Est y aient facilement accès le jour où, ayant reconquis un peu de leur liberté d’action, ils demanderaient à y entrer. Dans ce but, elle a proposé que les candidatures puissent être agréées par une majorité des deux tiers des membres de l’Organisation. Ce point de vue n’a pas prévalu. C’est la règle de l’unanimité qui a été adoptée. Elle présente des inconvénients, puisque en fait elle est très proche du droit de veto. Mais, à côté des inconvénients, il y a des avantages. Comme le fait remarquer le Conseil fédéral, le principe de l’unanimité « jouera aussi en faveur d’États qui, comme le nôtre, souhaitent que l’Organisation soit limitée aux États européens ».

Le Conseil fédéral a estimé en conséquence qu’il pouvait sans hésitation ni arrière-pensée affirmer ce qui suit :

« Nous sommes d’avis que notre politique de neutralité ne saurait nous amener à renoncer à collaborer dans un domaine particulièrement important et nouveau de la recherche scientifique avec les pays européens disposés à cette collaboration parce que d’autres pays européens ont refusé de collaborer ou à cause du risque que, s’ils changent plus tard d’attitude, leur admission dans l’Organisation ne soit pas acceptée par l’unanimité des États membres… Une autre attitude de notre part pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour notre pays, qui a un intérêt évident à pouvoir participer activement aux recherches pour lesquelles le laboratoire est créé et à retenir en Suisse même les savants et les ingénieurs suisses spécialisés dans la recherche nucléaire. »

Ce ne sont pas là des affirmations lancées à la légère. Avant de prendre ses décisions et ses responsabilités, le Conseil fédéral a consulté d’éminents spécialistes du droit international ; il a soumis à un examen serré le texte de la Convention, qu’il n’a signée que le 17 juillet, bien qu’elle ait été conclue et signée par presque tous les autres États le 1er juillet. Enfin, il a médité sur les objections présentées lors de la votation cantonale genevoise du 27 juin. S’il ne les a pas retenues, c’est que, de toute évidence, elles s’inspiraient d’une conception erronée des devoirs que nous impose la neutralité.